

## Annexe 1

---

# Modalités d'aide régionale aux études de faisabilité pour les projets de production de biogaz

### Remarques préalables :

- La demande de financement devra être antérieure au commencement de l'étude.
- La Région se réserve le droit de rejeter les demandes de subvention relatives à des études dont le cahier des charges est jugé insuffisant.

### AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE POUR DES PROJETS DE METHANISATION

Les aides concernent les études de faisabilité pour des projets de méthanisation. Cela concerne aussi bien les projets de méthanisation à la ferme qu'en collectif agricole, les projets territoriaux ou industriels.

Par contre, la Région étudiera, au cas par cas, les demandes d'études de faisabilité pour des projets de STEP (STations d'Épuration des eaux usées) ou d'ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux). Dans ces cas précis, l'intérêt de l'étude devra respecter les orientations et les préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'étude de faisabilité doit proposer une ou des solutions technico-économiques et réglementaires pour la réalisation d'une unité de méthanisation, notamment l'obligation de fournir un business plan détaillé pour appréhender dynamiquement la recherche d'un équilibre économique. Ces éléments doivent permettre au maître d'ouvrage de décider s'il s'engage, ou pas, dans le développement d'une unité de méthanisation.

Pour faciliter la décision du porteur de projet, la Région souhaite que les recommandations du bureau d'études se limitent à la définition de 2 scénarii au maximum. Ces scénarii devront comprendre, a minima, les éléments suivants :

- un gisement des substrats mobilisables (volumes, zones de chalandise et saisonnalité)
- la ou les valorisations énergétiques
- la caractérisation et la valorisation du digestat, ses impacts potentiels sur la qualité des eaux et des sols (si valorisation par épandage) et une analyse agronomique poussée des parcelles d'épandage concernées
- un bilan des émissions de gaz à effet de serre
- un chiffrage détaillé de l'investissement et des comptes d'exploitation prévisionnels
- une proposition de conception des équipements et des organes annexes permettant de dimensionner l'unité de méthanisation
- une proposition de site(s) d'implantation (2 au maximum) avec étude associée des contraintes en matière d'urbanisme ou de sensibilité sociétale
- des éléments de recommandation juridique pour le développement et la gouvernance du projet.

### Types de bénéficiaires éligibles :

Les entreprises, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les associations sont éligibles à ces aides.

Les particuliers, les indivisions ne sont pas éligibles à ces aides.

### **Définition des coûts éligibles :**

Les coûts éligibles sont notamment les frais d'ingénierie, les frais de secrétariat, les frais de déplacement pour les visites de sites et les réunions, les mesures nécessaires et les frais de reprographie.

De plus, l'assiette éligible de calcul pour la subvention régionale pourra comprendre les éléments suivants :

- les frais d'étude du ou des sous-traitants
- les frais d'étude de faisabilité des GRD/GRT (Gestionnaires de Réseaux Distribution et Transport) pour l'injection gaz, correspondant à des projets d'une puissance minimale équivalente à 300 kWe
- les frais d'étude et d'analyse visant la caractérisation de la sensibilité sociale d'un territoire afin d'anticiper d'éventuelles difficultés d'acceptabilité.

Les études de conception réalisées au stade Esquisse ou Avant-Projet Sommaire par des constructeurs ou assembleurs ne sont pas éligibles aux aides de la Région.

### **Calcul de l'aide :**

Après prise en compte des montants d'aides proposées par les autres financeurs et dans le respect du Régime SA 40405 le cas échéant, l'aide régionale pourra s'élever jusqu'à un maximum de 50% du coût de l'étude, plafonnée à 50 000 €.

### **Pièces techniques à joindre au dossier de demande d'aide aux études, en complément de celles prévues par le RGFR :**

Les pièces techniques constitutives des dossiers de demande de subvention sont :

- les propositions technico-financières du bureau d'études, et éventuellement du ou des sous-traitants ;
- les qualifications du bureau d'études ou les références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'étude.

### **Obligations du maître d'ouvrage :**

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'étude, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable (le logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

### **Versement de la subvention :**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'étude subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'étude.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

### **Pièces techniques à fournir pour le versement de la subvention :**

Pour le versement du solde des subventions, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le règlement de gestion des financements régionaux, ainsi qu'une fiche de synthèse présentant les conclusions et préconisations de l'étude.

### **Critères d'éco-conditionnalité de la subvention :**

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail - Evolution professionnelle (obligation de formation des salariés)
- Lutte contre les discriminations - Agir contre toute forme de discrimination (ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits) + Lutte contre le travail illégal, l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière - Transparence et incitativité (bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du CA pour les associations)

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail - Favoriser les politiques de RSE (copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme)